

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
02.12.2020**

Présents : Tous les élus (excusé M. D. JULLIARD) Pouvoir de monsieur JULLIARD à monsieur JF JOLY
Secrétaire de séance : G.LEGAY

Sommaire

N°1.2020 OBJET : Approbation de l'ordre du jour et nomination d'un secrétaire de séance	1
N° 2.2020 OBJET : approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18.11.2020	1
N° 3.2020 – OBJET : CONTRATS DE DENEIGEMENT 2020-2021	1
a) Présentation des Contrats de Prestation de service	1
b) Comité consultatif	2
N° 4.2020 OBJET : RESSOURCES HUMAINES	2
1. Tableau des effectifs 2021	2
2. Renouvellement du Contrat d'assurance statutaire 2021-2024	4
N° 5.2020 : GESTION FINANCIERE	4
1. ouverture d'une ligne de trésorerie	4
3. Décisions modificatives DM1&DM2	4

Madame le maire informe les élus présents que suite à son message du 1^{er} décembre l'ordre du jour de la séance est modifié comme suit avec présentation des points :

-3/4/5 uniquement - pour raison exceptionnelle - elle souhaite faire approuver cette décision

N°1.2020 OBJET : Approbation de l'ordre du jour présenté et nomination d'un secrétaire de séance

Guillaume LEGAY est nommée secrétaire de séance

N° 2.2020 OBJET : Approbation du PV du Conseil Municipal du 18.11.2020

Reporté à la séance du 16.12.2020

N° 3.2020 – OBJET : CONTRATS DE DENEIGEMENT 2020-2021

- a) Présentation des Contrats de Prestation de service
 - a.1 déneigement des trottoirs

Madame le maire rappelle les trois contrats de prestation de service pour la saison de déneigement 2020/2021 sachant qu'elle n'a pas reçu des Monts Jura TP de nouvelle proposition modifiée.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé

- De contractualiser la prestation de déneigement avec la SARL LANCON Benoit pour les trottoirs de la commune à dater du 02.12.2020
- D'approuver le montant du contrat de déneigement 2020/2021 s'élevant à 11460€ selon l'échéancier proposé
 - 03.12.2020
 - 01.01.2021
 - 30.03.2021

- De dire que les crédits seront inscrits au BP de la commune
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération 01247.2020.12.

a.2 déneigement des sept fontaines et du village

Question de M. G. LEGAY sur la rencontre avec Monts Jura TP car ce qui est dans le contrat n'est pas ce qui a été décidé lors de la réunion commune Finances/voirie du 20 novembre.

Réponse de M. P. MELOT affirmant qu'il a présenté les demandes de Monts Jura TP conformément à ce qui a été décidé.

Intervention de madame le maire qui demande que les débats et questions cessent sur ce sujet et de passer au vote.

Intervention de madame Martine VIALLET qui proteste fermement et indique que l'accord tacite n'a pas été respecté ni sur le fond ni sur la forme et propose de s'en tenir au schéma retenu initialement soit une rencontre physique avec Monsieur Romain GROSSIORD représentant les Monts Jura TP. Elle demande expressément qu'il soit mentionné au PV que le vote est impossible puisque les décisions prises en commission ne se sont pas suivies et que Mme Le Maire refuse tout débat en séance de conseil municipal.

Question de M. S. JUHEN : comment s'organise le déneigement sans ce contrat ?

Que se passet-il lorsqu'il neige le Weekend ?

Remarques de MM. JF JOLY ET C. GROSGURIN sur le déneigement la journée qui n'est pas compris dans ce contrat, qui va donc déneiger ? et avec quel matériel ?

Madame le maire répond que c'est l'employé communal avec le tracteur de la commune.

Ils posent la question lorsqu'il neige en journée le Weekend ou lors du repos de l'employé communal, qui déneige ?

Question restée sans réponse.

M. C. GROSGURIN termine et ajoute que les conditions du devis sont inacceptables.

Le devis n'est pas retenu.

A charge de S. Jeannin, P. Melot, M. Viallet, S. Juhen de rencontrer le plus tôt possible Monts Jura TP.

Le devis n'est pas retenu. A charge de S. Jeannin, P. Melot, M. Viallet, S. Juhen de rencontrer le plus tôt possible Monts Jura TP.

a.3 déneigement du pont crochat

Madame le maire rend lecture du courrier de l'ASA concernant le déneigement du Pont Crochat en travaux avec mise en garde) –

M. VIALLET qui a assisté à la dernière réunion de travaux du Pont Crochat relate que leur décision porte sur le déneigement jusqu'au pont avec mise en place, d'une place de retournement avant le pont pour le stationnement des véhicules de riverains si nécessaire.

Entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident

- Que le déneigement sera exécuté selon les conditions évoquées ci dessus

VOTE : Contre 5+1 pouvoir (Couturier- Viallet- Joly-Grosgurin-Juhen) Abstention 1 (Legay) Pour 4 (Comoy-Melot-Jeannin-Giroud)

b) Comité consultatif

Madame le maire propose de créer un comité consultatif sur le déneigement de la saison 2020/2021 dès janvier

N° 4.2020 OBJET : RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des emplois permanents 2021

Suite aux titularisations de deux agents, madame le maire propose d'approuver le tableau suivant :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

✓u le code général des collectivités territoriales

✓u la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

✓u la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

✓u l'avis du comité technique paritaire à régulariser (obligatoire en cas de suppression/création d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 9 juillet 2020 et du 18 novembre 2020

Monsieur S. JUHEN pose la question sur la pertinence de laisser ouvert tous ces postes notamment celui d'ATTACHE et d'ATSEM

La secrétaire répond que ces postes ouverts mais non concrétisés peuvent susciter une éventuelle promotion

M. VIALLET demande qui est concernée par une perspective de promotion ?

Madame le maire répond que

- Pour le poste d'ATSEM, l'agent des écoles y prétendant passe actuellement le concours,
- Pour le poste d'ATTACHE, la secrétaire de mairie selon le centre de Gestion peut prétendre à ce grade.

Après cette discussion, il est décidé de *supprimer* les emplois D'ATTACHE et D'ATSEM en raison de poste non occupés.

Le Maire propose donc à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
titulaires			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal	C	1	1 poste à 23/35
Adjoint technique	C	2	2 postes à 35h
Non titulaires			
Adjoint technique	C	2	1CDD X17.50 + 1 CDD saisonnier
TOTAL		8	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.01.2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, articles 6411 et 6413

Contre 0 Abstention 0 Pour 10+1
Délibération 01247.2020.12

2. Renouvellement du Contrat d'assurance statutaire 2021-2024

Remarque faite que ce point aurait pu être discuté en commission bien que madame le maire ayant la délégation requise.

Le maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 AUTORISENT les Centre de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 02 décembre 2019 le Centre de Gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de Gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle **présentée par le courtier GRAS SAVOYE Rhône Alpes Auvergne avec la Compagnie d'assurance CNP Assurances.**

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de Gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet **au 01/01/2021 à 00H00.**

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité

- D'autoriser le maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2021/2022/2023, la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes

Contre Abstention 1+1 (Joly) Pour 9
Délibération 01247.2020.12

N° 5.2020 : GESTION FINANCIERE

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Deux propositions sont proposées, l'une du crédit mutuel et l'autre de la banque postale. Madame le maire rappelle aux élus présents qu'elle peut concrétiser la ligne de trésorerie de par ses délégations ; aussi elle souhaite avoir l'avis de son conseil et *donne la parole à Sébastien JUHEN responsable de la commission Finances. Celui-ci explique qu'il serait judicieux d'attendre d'autres propositions et qu'il n'est pas prêt à prendre cette décision qu'il veut soumettre à sa commission.* (À surseoir)

3. Décisions modificatives DM1&DM2

Remarque de JF JOLY qui signale que la fourniture des documents est illisible.

Madame le maire informe les élus sur les dépassements de crédits prévus aux Chapitres –
012 à la vue des prochains salaires et cotisations
66 Concernant les échéances d'emprunts.

Sachant que le budget est voté par chapitre,

Entendu l'exposé

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

1. Un virement de crédits du chapitre 65 au chapitre 012

- De l'article 6574 -7500€
- A l'article 6451 +7500€

VOTE : Contre 0 Abstention 0 Pour 10+1

DELIBERATION N°01247.2020.12

2. Un virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 66

- De l'article 6745 -150€
- A l'article 66111 +150€

VOTE : Contre 0 Abstention 0 Pour 10+1

DELIBERATION N°01247.2020.12

Autres remarques :

Madame le maire est interpellée concernant la situation budgétaire papier qu'elle n'a pas remise à l'ensemble des élus et sur la situation de trésorerie de la commune.

Elle évoque qu'elle n'avait pas à remettre ces documents en cette séance de conseil et qu'il a été remis uniquement les documents relatifs aux deux décisions ci-dessus puisque la commission des finances s'était réunie la veille au soir.

Elle rappelle que Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence ; elles peuvent être soumises au conseil municipal sur demande du responsable de la commission. Ce qui sera fait lors de réunion du 16.12.2020.

En parallèle, étant en fin d'exercice 2020, elle se charge de demander au Trésorier Municipal des renseignements quant à la trésorerie de la commune.

Demande de M. JF JOLY et M. VIALLET concernant la demande expresse d'une rencontre avec le président du SMMJ et le président du SIEA (à suivre).

JF JOLY réitère sa problématique avec le conseil d'école

Séance levée à 20h10'

Le secrétaire de séance, G. Legay

COMOY	
MELOT	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JEANNIN	
JOLY	
GROSGURIN	
GIROUD	